

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022
L'Officiel n° 23
Du 08 mars 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Commission Statuts Et Règlements

PV du 03/03/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Compétition D2 – Poule B

Rencontre n° 23528312 du 13/02/2022

FC VILLEGLY 1 – HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE 2

Vu la FMI,

Vu le calendrier des rencontres de la compétition D2 en Poule B,

La Commission constate que l'article 167-4 du Règlement Général de la FFF ne peut être opposé à l'équipe HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE 2,

La Commission, par conséquent, rejette la réserve du FC VILLEGLY 1

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

Equipes	Score	Points
FC VILLEGLY 1	1	0
HMO 2	2	3

Droits de confirmation seront portés à la charge du FC VILLEGLY, soit 32 euros.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Commission Statuts et Règlements – District de l'Aude – Saison 2021/2022

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président de la Commission


Yves GIRARD

Commission seniors

PV du 04/03/2022

Président : M. Alexandra BANDIERA

Présents : Ms Laurent VOURIOT, Frédéric REFFLE

Forfaits

Championnats

1^{er} forfait – Amendes 42 €

- D2B PEZENS 13/02/2022
- D3A ST PAPOUL 06/02/2022
- D4B LIMOUX 2 13/02/2022
- D4 MAS STES PUELLES 06/02/2022

Coupe Lopez « MEILLEUR TAUX.COM »

Forfait phase éliminatoire – Amendes 105€

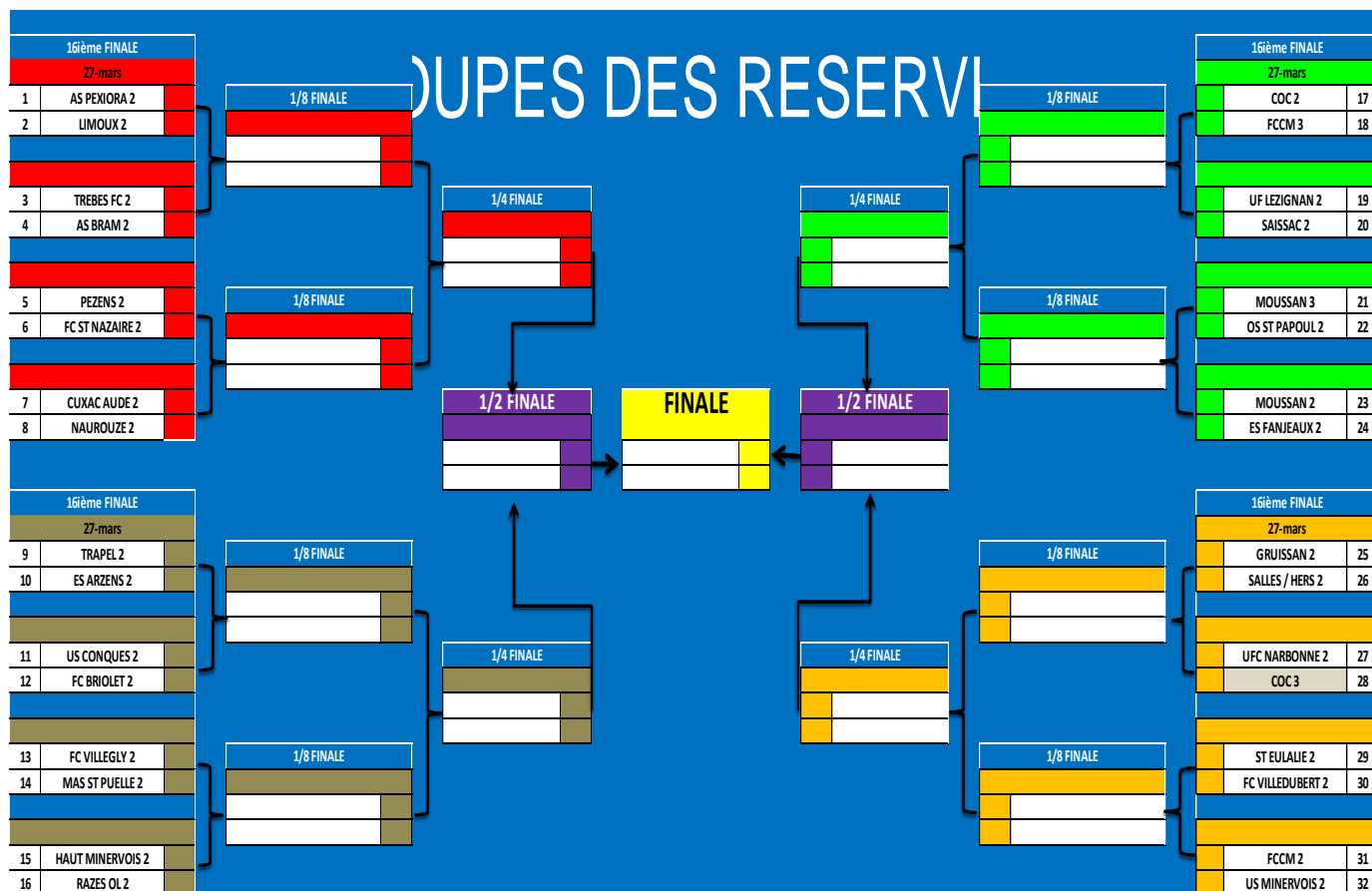
- AS ESPERAZA 27/02/2022
- FC SOUILHE 27/02/202

Coupe des réserves

1^{er} forfait – Amendes 42€

- NAUROUZE 3 19/12/2021
- BELPECH 2 30/01/2021
- CUXAC 2 20/02/2022
- US MINERVOIS 27/02/2022

Tirage Coupes des réserves



La commission informe que lors du tirage il avait été indiqué que des équipes d'une même poule ne pouvaient pas se rencontrer mais le match entre le COC 2 - FCCM 3 oppose deux équipes d'une même poule.

Après vérification des règlements et lecture de l'article 12.3 du règlement des compétitions séniors (ci-dessous), la commission a décidé de valider le tirage de la coupe des réserves en conformité avec ces derniers.

Article 12.3 : Phase Finale à élimination directe La phase à élimination directe se jouera en match aller uniquement avec prolongations et épreuves de tirs aux buts si nécessaire. Un seul tirage au sort indiquera le tableau complet des phases finales à partir des seizièmes de finale. Les 32 meilleures équipes seront qualifiées pour jouer les seizièmes de finale. Les équipes qualifiées d'un même club seront obligatoirement placées dans la même partie de tableau afin d'éviter une finale entre deux équipes d'un même club.

Le président de la commission

M. BANDIERA Alexandre